

<https://dijon.snes.edu/spip/spip.php?article1046>



Néo-titulaires (TPF et TZR)

Prise de contact avec votre nouvel établissement

- Technique - Archives - Archivage IUFM - Année scolaire 2005-2006 (archives) -



Date de mise en ligne : dimanche 18 juin 2006

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

Votre service d'enseignement

– Dès connaissance de votre affectation (sur un poste fixe ou, pour les TZR, auprès d'un établissement de rattachement si vous n'assurez pas de service complet dès la rentrée), vous avez pris (ou allez prendre) rendez-vous avec votre futur chef d'établissement (si vous devez assurer un service partagé, avec vos deux établissements) : en effet, c'est lui qui décide de votre service d'enseignement (les classes et les niveaux que vous aurez en charge), en concertation souhaitable avec chaque conseil d'enseignement (réunion des collègues d'une même discipline au sein d'un établissement).

– Il est important que, nouveau venu, vous puissiez lui exprimer des vœux, même si vous n'avez pas pu assister à votre conseil d'enseignement.

Votre emploi du temps

– Dans un établissement, une fois que les services d'enseignement ont été définis par le chef, c'est son adjoint (lorsqu'il existe) qui les met en musique ; autrement dit, qui organise les emplois du temps hebdomadaires.

– Là encore, demandez à formuler des vœux (généralement, deux demi-journées de liberté dans la semaine ; si le mercredi matin vous intéresse pour rester auprès de votre enfant, faites-le savoir) : ce n'est pas parce que vous êtes le dernier arrivé que vous devez boucher les trous que n'ont pas acceptés vos collègues plus anciens ! Vos droits, vos devoirs, vos responsabilités sont identiques aux leurs.

– Les collègues enseignant les langues vivantes ont intérêt à se renseigner sur l'existence de barrettes : certaines tranches horaires de la semaine sont bloquées pour permettre le fonctionnement des groupes de langue, rigidifiant ainsi les emplois du temps des collègues concernés.

Vous êtes Titulaire sur Zone de Remplacement

– Titulaire sur Zone de Remplacement (TZR), il faudra vous présenter, le plus tôt possible (avant le 13 juillet) au chef de votre établissement de rattachement administratif : il pourra éventuellement vous communiquer (à défaut, à la rentrée) un emploi du temps déterminé pour l'année, qui vaudra pour les périodes où vous n'assurerez pas de suppléance dans un établissement de votre zone.

– Dans la mesure où vous découvrez un statut que vous n'avez pas encore éprouvé, le SNES met à votre disposition un mémo national (guide complet) sur les TZR, qui est à votre disposition dès maintenant à la [section académique de Dijon](#) (03 80 73 32 70) ou dans les [sections départementales](#).

Restez joignable

Prise de contact avec votre nouvel établissement

– N'oubliez pas de laisser toutes les coordonnées où votre établissement pourra vous joindre pendant les vacances, et notamment à partir du 24 août (les personnels administratifs et d'intendance rentrent une semaine au minimum avant la rentrée). C'est la période à laquelle votre établissement vous expédiera votre convocation, avec l'ordre du jour de la pré-rentrée.

– Si vous déménagez, faites part au SNES de votre nouvelle adresse, pour que nos publications puissent vous parvenir et que nous puissions vous joindre. Si vous quittez l'académie, le S3 Dijon (adhesion@dijon.snes.edu) fait automatiquement suivre vos données auprès de votre nouvelle section syndicale.



Fédération Syndicale Unitaire

Syndicat national des enseignants de Second degré
